



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Meaux

Bureau de la réglementation et
de la coordination territoriale

Le Préfet de Seine-et-Marne Officier de la Légion d'honneur

Arrêté n° BRCT/2020-09 du 28 mars 2022 portant modification de la composition de la commission de suivi de sites (CSS) relative aux sociétés CCMP, GAZECHIM et GEREP situées dans l'enceinte de la zone industrielle de Mitry-Mory/Compans

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le code du travail ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° BRCT/2019-18 du 3 juin 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de sites relative aux sociétés CCMP, GAZECHIM et GEREP situées dans l'enceinte de la zone industrielle de Mitry-Mory/Compans, modifié par les arrêtés préfectoraux n° BRCT/2019-31 du 26 septembre 2019 et n° BRCT/2020-51 du 10 décembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21/BC/154 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas HONORÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant les sociétés CCMP, GAZECHIM et GEREP à exercer leurs activités relevant de la nomenclature des installations classées sur la zone industrielle de Mitry-Mory/Compans ;

VU la délibération n° CP-2021/09/10-0/04 du 10 septembre 2021, transmise le 21 mars 2022, portant désignation des représentants du département au sein de divers organismes et portant modification du représentant au sein du collège « Élus » pour siéger en commission de suivi de site ;

VU le courrier électronique du 28 janvier 2022 portant modification des membres représentant l'association « ADENCA » au sein du collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » pour siéger en commission de suivi de site ;

VU le courrier électronique du 18 mars 2022 portant modification du représentant de la SNCF au sein du collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » pour siéger en commission de suivi de site ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° BRCT/2019-18 du 3 juin 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) relative aux sociétés CCMP, GAZECHIM et GEREP située dans l'enceinte de la zone industrielle de Mitry-Mory/Compans est **modifié** comme suit :

COMPOSITION DE LA COMMISSION :

Collège « Administrations de l'Etat » :

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT) ou son représentant (UD77-DRIEAT),
- le directeur départemental des territoires ou son représentant (DDT),
- le chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Ile-de-France ou son représentant (UD77-DIRECCTE),
- la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant (ARS),
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant (DDSP).

Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- Conseil départemental de Seine-et-Marne :

Titulaire : **M. Anthony GRATACOS**

Suppléant : non désigné

- Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) :

Titulaire : M. Joël MARION, maire de Compans

Suppléant : Mme Laure GREUZAT, adjointe au maire de Mitry-Mory

- Commune de Mitry-Mory :

Titulaires :

- Mme Marianne MARGATÉ, adjointe au maire

- M. Benoît PENEZ, conseiller municipal

Suppléants :

- Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, maire

- M. Franck SUREAU, adjoint au maire

- Commune de Compans :

Titulaire : M. Bruno ANGEVIN, conseiller municipal

Suppléant : M. Arnaud LEROUX, adjoint au maire

- Commune de Gressy :

Titulaire : M. Jean-Claude GENIES, maire

Suppléant : Mme Lise SELLERET, conseillère municipale

Collège « Riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement » :

- Association France Nature Environnement 77 (FNE77) :

Titulaire : M. Gilles REGNIER

Suppléant : Mme Eva REGNIER

- Mouvement national de lutte pour l'environnement (MNLE) du nord-est francilien :

Titulaire : Mme Chantal DEMAY MEIJAS

Suppléant : non désigné

- Association de défense de l'environnement de Claye-Souilly et ses alentours (ADENCA) :

Titulaire : Mme Mireille LOPEZ

Suppléant : **Mme Nicole YSNEL**

- Union fédérale des consommateurs – Que choisir :

Titulaire : M. Yves MOLLET

Suppléant : M. Eric GUERQUIN

- Groupe Aéroports de Paris :

Titulaire : M. Grégory MAGNANI

Suppléant : Mme Maïté LEPRETRE-NESTORET

- SNCF :

Titulaire : **M. Stéphane FREMINEUR**

Suppléant : non désigné

- Société TECHNOS RESINES SERVICES :

Titulaire : M. Kamel ELASRI

Suppléant : M. Julien BORNE

- Société DARTY :

Titulaire : Mme Catherine DEVEAUD

Suppléant : non désigné

Collège « Exploitants des installations classées » :

- Société CCMP :

Titulaire : M. Frédéric LECELLIER

Suppléant : M. Jean-Yves BICHEMIN

- Société GAZECHIM :

Titulaire : M. Sébastien CRAUSER

Suppléant : M. Eric POUJOL

- Société GEREP :

Titulaire : Mme Florence GAUTHERON MARTIN

Suppléant : M. Yann HAUCHECORNE

Collège « Salariés des installations classées » :

- Société CCMP :

Titulaire : M. Frédéric DOMERGUE

Suppléant : M. Sylvio POMMIER

- Société GAZECHIM :

Titulaire : M. Gaétan POTEREAU

Suppléant : non désigné

- Société GEREP :

Titulaire : M. Rodolphe MOISSENET

Suppléant : Mme Sophie GADEAU

Personnalité qualifiée : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant (DDSI).

Article 2 : Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 3 :

- le sous-préfet de Meaux,
- les représentants des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
- les représentants des sociétés CCMP, GAZECHIM et GEREP,
- les représentants des riverains ou associations de protection de l'environnement,
- ainsi que les directeurs et chefs de service des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de suivi de sites, consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Meaux, le 28 mars 2022

Le sous-préfet,



Nicolas HONORÉ

